

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	20

OBJET :

1 – APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 27 MAI 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le procès-verbal de chaque séance [...] est arrêté au commencement de la séance suivante ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal (article 1) ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026 adressé aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, M. DAVID et M. THIONGANE.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 22

VOTANTS 16

OBJET :

2 - APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE EXCEPTIONNELLE
DU 05 JUIN 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée) et Mme LANDRY (excusée).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXCEPTIONNELLE DU 05 JUIN 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le procès-verbal de chaque séance [...] est arrêté au commencement de la séance suivante ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal (article 1) ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal exceptionnel du 05 juin 2026 adressé aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal de la séance exceptionnelle du 05 juin 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : Mme VASSEUR, Mme BARBERO, Mme CADIGNAN, M. CHAUSSÉ, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

3 – TIRAGE AU SORT DES
JURES D'ASSISES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

3 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 154 à 267 et A36-13 ;

Vu le décret n°2024-1272 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 et son annexe, fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2027 ;

Considérant que le tirage au sort doit être organisé avant le 31 juillet afin que la liste et le procès-verbal puissent être transmis dans les meilleurs délais au greffe du tribunal judiciaire.

Considérant que l'opération de tirage au sort doit se faire publiquement.

Afin d'établir la liste annuelle des jurés d'assises pour 2027, il est procédé au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune.

Les douze tirés au sort sont les suivants :

- MERCIER Sandra Virginie
- JARRY Jonathan Gilles Joël
- LE BORGNE Marc Dominique
- DELPAYROUX (VILLEDIEU) Nathalie
- DESGRANGES Xavier Patrick
- PERROUX Sabine Murielle
- ARCHENAUT (MEUNIER) Colette Madeleine Suzanne
- PASSE Christopher Samuel
- POTTIER (ARNAUD) Christelle Nathalie Carole
- METIVIER (RANNOU) Lory Dominique Mireille
- BECHU Bernard Roger Gustave
- GASNOT Benoît Jean Daniel

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 22

VOTANTS 25

OBJET :

4 – DESIGNATION D'UN
ELU AU SEIN DU COMITE
DE PILOTAGE DU SITE
DES PERIMETRES
NATURA 2000

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

4 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DES PERIMETRES NATURA 2000

Considérant que le Département de la Sarthe est animateur de deux périmètres Natura 2000. Ecommoy est concerné par l'un de ces périmètres. Chaque site est doté d'un document d'objectifs et d'une gouvernance locale.

Ce réseau écologique européen vise à assurer la conservation à long terme de la biodiversité tout en maintenant les activités humaines compatibles.

Ce dispositif propose des leviers financiers, techniques et stratégiques pour une gestion durable du territoire.

Le réseau Pays de la Loire comprend environ 80 sites dont 12 identifiés en Sarthe. La commune d'Ecommoy est partiellement incluse dans le site "Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans" (enjeux écologiques : pique-prune, préservation des continuités écologiques bocagères, maintien des pratiques agricoles extensives).

Le fonctionnement administratif des périmètres Natura 2000 nécessite que chaque commune concernée par un site Natura 2000 désigne un élu siéger au COPIL - COMité de PIlotage du site qui a lieu une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur CHAUCHET Vincent afin de siéger au sein de ce COPIL.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION
ET D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 22

VOTANTS 25

OBJET :

5 – BUDGET PRINCIPAL :
COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU) 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

5 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et au compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis des commissions conjointes du 10 juin 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 annexé ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et permet d'apprécier la situation financière de la collectivité.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal	2025
Résultat de la section fonctionnement	
recettes réalisées de l'exercice	5 433 795,79
dépenses réalisées de l'exercice	4 572 483,73
résultat de l'exercice	861 312,06
résultat reporté de l'exercice antérieur 2024 (R002 du CFU)	2 176 227,04
Résultat de clôture à affecter	3 037 539,10
Besoin de financement de la section investissement	
recettes réalisées de l'exercice	5 710 920,06
dépenses réalisées de l'exercice	5 752 049,05
résultat de la section d'investissement	-41 128,99
résultat reporté de l'exercice antérieur 2024 (D 001 du CFU)	-887 440,06
Résultat comptable cumulé D 001	-928 569,05
dépenses d'investissement engagées non mandatées	441 723,94
recettes d'investissement restant à réaliser	1 499 664,50
Besoin de financement	0,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	3 037 539,10
Affectation obligatoire au 1068	0,00
A affecter excédent après couverture du besoin de financement	3 037 539,10
Excédent reporté à la section de fonctionnement R 002	3 037 539,10
Affectation facultative au 1068	0,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et une abstention :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal pour l'exercice 2025
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
 Jocelyne VASSEUR




POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire,
 Sébastien GOUHIER





Présentation synthétique du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ville d'Ecommoy



INTRODUCTION

L'article L.1612.35 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le 24 juin 2026, le conseil municipal de la commune d'Ecommoy a approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Les dépenses et recettes inscrites dans Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 montre une situation financière saine et maîtrisée

I. La section de fonctionnement : un budget maîtrisé

La section de fonctionnement correspond aux dépenses et recettes du quotidien (salaire, énergie services, impôts...).

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont réparties dans des chapitres budgétaires comme suit :

70	Produits services	226 658.74
73	Impôts et taxes	709 565.83
731	Fiscalité locale	2 544 907.46
74	Dotation participation	1 690 090.01
75	Autres produits	121 713.68
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	6 469.02
013	Transferts de charges	56 767.76
	TOTAL RECETTES REELLES	5 356 172.50
042	Amortissements	77 623.29
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	77 623.29
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 433 795.79

En 2025, la commune a perçu plus de recettes que prévu qui proviennent principalement :

- Des dotations de l'Etat
- Des impôts locaux
- Des services municipaux (ex : restaurant scolaire)

Les ressources de la commune sont stables et fiables.

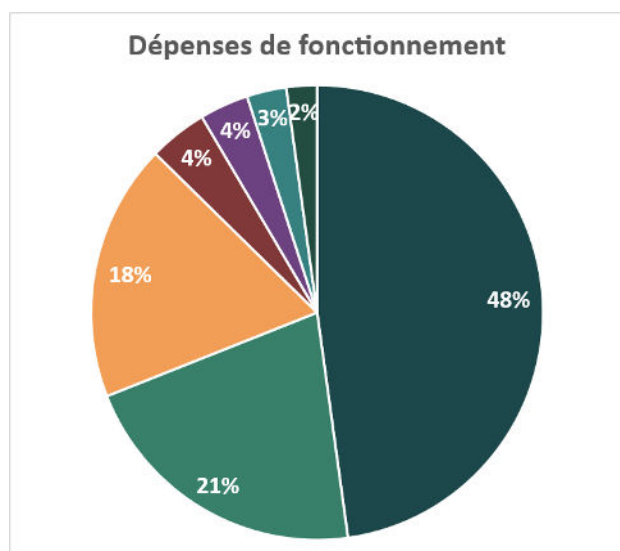
B – les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont réparties dans des chapitres budgétaires, comme suit :

011	Charges générales	1 332 027.68
012	Charges de personnel	2 204 992.57
65	Autres charges de gestion courante	357 568.67
66	Charges financières	69 729.32
67	Charges exceptionnelles	140.40
68	Provisions pour dépréciation des actifs	3 330.50
014	Atténuations de produits	70 973.00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 038 762.14
042	Dotations amortissements	533 721.59
002	Déficit reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		533 721.59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 572 483.73

Les dépenses réelles s'élèvent à **4 038 762.14 €** et sont inférieures (de 842 752,91 €) aux prévisions qui étaient de **4 881 515.05 €**.

Les principaux postes sont :



	Destinations BM	2025 (réel)
	Frais de personnels	2 186 391,33 €
	Administration générale	969 154,15 €
	Activités de service	593 006,87 €
	Scolaire	237 616,72 €
	Voirie	190 953,56 €
	Associations	160 104,50 €
	Culture	129 434,31 €
	Espaces verts	49 939,17 €
	CCAS	35 010,16 €
	Sport	17 674,25 €
	Bâtiments	3 198,71 €
	Total général	4 572 483,73 €

La commune a dépensé avec prudence et dégage un excédent de 861 312.06 € qui s'ajoute au résultat reporté de l'exercice antérieur (2024) soit un résultat de clôture à affecter de 3 037 539.10 €.

Cet excédent permet de financer les projets sans augmenter les impôts, c'est ainsi que sur 2025, 2 089 585.99€ ont été transférés à la section d'investissement.

II. La section d'investissement : des projets concrets pour la commune

Le budget investissement correspond aux grands projets : travaux, équipements, aménagements

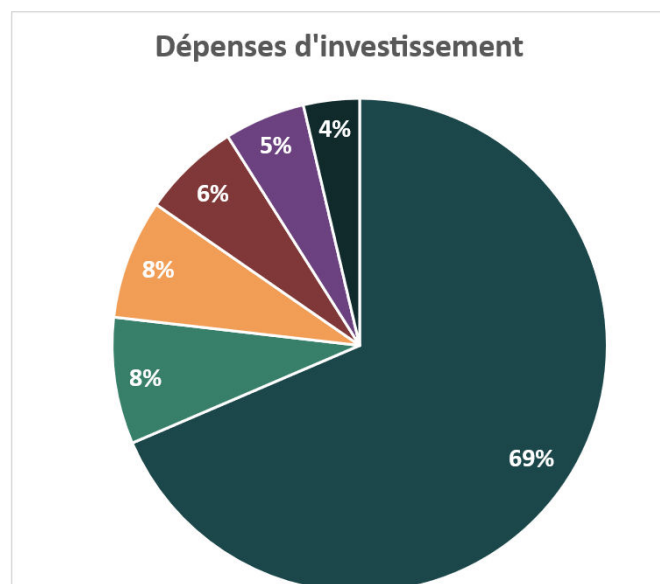
A – les dépenses d'investissement

Les dépenses sont réparties dans des chapitres budgétaires, comme suit :

10	Excédents de fonctionnement capitalisés	
13	Subvention d'investissement	10 000.00
16	Emprunt remboursement en capital	242 627.40
20	Immobilisations incorporelles	10 760.40
204	Subventions	18 148.54
21	Immobilisations corporelles	747 333.87
23	Immobilisations en cours	61 819.70
	Opération d'équipement	4 500 902.10
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 591 592.01
040	Amortissements	77 623.29
041	Opérations patrimoniales	82 833.75
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	160 457.04
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 752 049.05

En 2025, la commune a investi notamment pour :

	Destinations	2025 (réel)
	Scolaire	3 942 424,04 €
	Activités de service	476 908,50 €
	Administration générale	450 046,61 €
	Voirie	368 177,70 €
	Culture	304 014,07 €
	Urbanisme	98 877,59 €
	Espaces verts	94 259,96 €
	Sport	12 334,56 €
	Bâtiments	5 006,02 €
	Total général	5 752 049,05 €



Principaux projets réalisés :

Projet	Dépenses réalisées
Rénovation des écoles primaires	3 913 778 €
Construction d'une ludo-médiathèque	299 612 €
Voirie Communale	280 818 €
Route du Parc	87 960 €
Rives bétonnées	70 927 €
Tourne à gauche Route du mans	38 161 €
Rue du Joubardier	33 487 €
Chemin de l'Abreuvoir	19 653 €
Croisement Fontenaille x Pilette	16 599 €
Rehaussement tampon VC408	10 741 €
Menuiseries école maternelle	190 784 €
Eclairage terrain de foot annexe	109 348 €
Equipeement cabinet dentaire	85 799 €
Rénovation des ateliers municipaux	71 643 €
Aménagement cabinet dentaire	57 605 €
Puisage Croix Hérault	33 408 €
Tribune Rabattable CSF	28 448 €
Rénovation vestiaires foot collège	22 400 €
Parre Ballon Vaugeon	19 940 €
Classe numérique mobile	19 818 €
Basket 3x3	12 000 €

Cette dynamique d'investissement traduit une volonté forte de poursuivre le développement de la commune.

B – les recettes d'investissement

Les recettes sont réparties dans des chapitres budgétaires comme suit :

RECETTES		
10	FCTVA + Taxe Aménagement	297 700.01
13	Subventions	452 571.89
16	Emprunts	4 344 092.82
	TOTAL RECETTES REELLES	5 094 364.72
040	Amortissements immobilisations	533 721.59
041	Opérations patrimoniales	82 833.75
001	Excédent reporté	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	616 555.34
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 710 920.06

Les investissements sont financés par :

- Des emprunts
- Des subventions
- Et une part de l'épargne de la commune

Deux emprunts ont été contractés pour le financement des travaux des écoles :

Un emprunt court terme pour un montant de 2 041 750€ (remboursement en totalité en février 2027)

Un emprunt long terme (sur 30 ans) pour un montant de 2 300 000€

Légende :

En gris : annuités des emprunts précédents

En vert : Rénovation des écoles

- Travaux : 4,05 M€ HT
- Montant du projet : 4,35 M€ HT / 5,22 M€ TTC
- Période : 2023-2026
- Subvention : 35% (signées)

En orange : Ludo Médiathèque

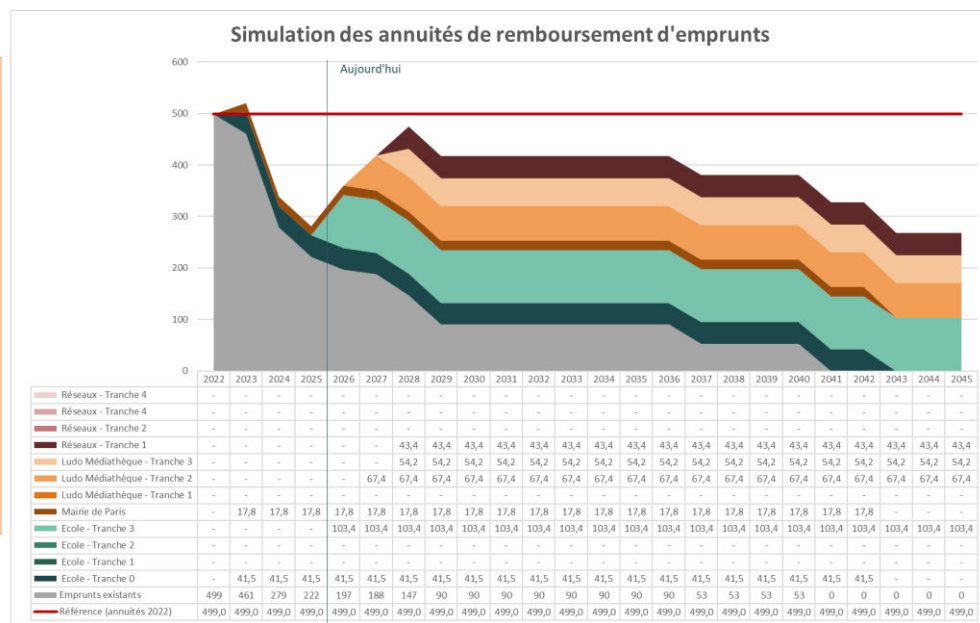
- Travaux : 3,7 M€ HT
- Montant du projet : 4,41 M€ HT / 5,03 M€ TTC
- Montant avec imprévus : 4,86 M€ HT / 5,83 M€ TTC
- Période : 2024-2027
- Subvention : 45% (accordées à ce jour)

En rouge : Séparation des réseaux

- Travaux : 6 M€ HT
- Montant du projet : 6 M€ HT / 7,2 M€ TTC
- Montant avec imprévus : 6,6 M€ HT / 7,92 M€ TTC
- Période : 2026-2031
- Subvention : 20% (estimation)

Hypothèses :

- Autofinancement prévu : 725 k€ par an
- Evolution des taux : Stabilité à 3,55% car basé sur livret A
- Taux d'imprévus : 10%
- Durée emprunt : 30 ans



Cependant, certaines subventions n'ont pas encore été reçues fin 2025 et des projets sont encore en cours.

En 2025, pour la section investissement, la commune observe un déficit de 928 569.05 €. A noter que ce déficit est temporaire et s'explique notamment par le décalage dans l'encaissement des subventions attribuées à la commune qui seront perçues en 2026/2027. Ce déficit est compensé par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

CONCLUSION

La commune présente en 2025 une situation financière saine avec :

- ≡ Une bonne gestion de ses dépenses au quotidien
- ≡ Une épargne importante
- ≡ Un investissement actif pour améliorer le cadre de vie
- ≡ Une surveillance de l'endettement

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

6 – AFFECTATION DES
RESULTATS DE 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

6 – AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et au compte administratif ;

Vu l'avis des commissions conjointes du 10 juin 2026 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025, annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget Supplémentaire 2026, comme suit :

- ✓ Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
 - Au titre de l'affectation obligatoire : 0,00 €
 - Au titre de l'affectation facultative : 1 000 000,00 €
- ✓ Affectation au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 928 569,05 €
- ✓ Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
2 037 539,10 €

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

7 – BUDGET
SUPPLEMENTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

7 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au vote du budget ;

Vu le budget primitif de 2026 adopté le 18 février 2026 ;

Vu les résultats définitifs de 2025 permettant l'élaboration du budget supplémentaire ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire (BS) 2026, annexé, établi conformément à la nomenclature M57 ;

Le présent Budget est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Fonctionnement

Dépenses 2 178 003,10 €
Recettes 2 178 003,10 €

Investissement

Dépenses 1 073 499,71 €
Recettes 1 073 499,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2026 de la commune d'Ecommoy annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



BUDGET PRINCIPAL - Budget supplémentaire 2026

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		Budget primitif	Budget Suppl.	Budget total
011	Charges générales	1 764 019,59	167 510,00	1 931 529,59
012	Charges de personnel	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	404 577,41	17 900,00	422 477,41
66	Charges financières	134 300,00	0,00	134 300,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Provisions pour dépréciation des actifs	4 500,00	-4 500,00	0,00
014	Atténuations de produits	76 500,00	4 000,00	80 500,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 686 897,00	184 910,00	4 871 807,00
042	Dotations amortissements	529 396,00	0,00	529 396,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 993 093,10	1 993 093,10
002	Déficit reporté	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	529 396,00	1 993 093,10	2 522 489,10
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 216 293,00	2 178 003,10	7 394 296,10

RECETTES

		Budget primitif	Budget Suppl.	Budget total
70	Produits services	212 026,00	-2 050,00	209 976,00
73	Impôts et taxes	669 395,00	0,00	669 395,00
731	Fiscalité locale	2 542 973,00	2 500,00	2 545 473,00
74	Dotation participation	1 624 945,00	135 714,00	1 760 659,00
75	Autres produits	100 204,00	800,00	101 004,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	100,00
78	Reprise de provisions pour dépréciation des act	0,00	3 500,00	3 500,00
013	Transferts de charges	48 000,00	0,00	48 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	5 197 643,00	140 464,00	5 338 107,00
042	Amortissements	18 650,00		18 650,00
002	Excédent reporté	0,00	2 037 539,10	2 037 539,10
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	18 650,00	2 037 539,10	2 056 189,10
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 216 293,00	2 178 003,10	7 394 296,10

EXCEDENT 0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		Budget primitif	Budget Suppl.	Budget total
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 000,00		4 000,00
13	Subvention d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunt remboursement en capital	2 316 000,00		2 316 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 300,00	0,00	30 300,00
204	Subventions	278 530,00	0,00	278 530,00
21	Immobilisations corporelles	570 399,00	177 700,00	748 099,00
23	Immobilisations en cours	140 000,00	0,00	140 000,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	0,00		0,00
45411	Opération pour compte de tiers	4 000,00	1 600,00	5 600,00
	RAR	441 723,94	0,00	441 723,94
	Opérations	3 497 650,95	-44 369,34	3 453 281,61
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 282 603,89	134 930,66	7 417 534,55
040	Amortissements	18 650,00	0,00	18 650,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00	10 000,00
001	Déficit reporté	0,00	928 569,05	928 569,05
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	18 650,00	938 569,05	957 219,05
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 301 253,89	1 073 499,71	8 374 753,60

RECETTES

		Budget primitif	Budget Suppl.	Budget total
1068	Affectation résultat obligatoire		0,00	0,00
1068	Affectation résultat facultative		1 000 000,00	1 000 000,00
10	FCTVA + Taxe Aménagement	800 000,00	42 000,00	842 000,00
13	Subventions	180 000,00	0,00	180 000,00
16	Cautions	5 000,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
16	Emprunts d'équilibre	1 835 693,39	-1 835 693,39	0,00
204	Subventions	312 500,00	-137 500,00	175 000,00
024	Cessions	135 000,00	0,00	135 000,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	0,00		0,00
45412	Opération pour compte de tiers	4 000,00	1 600,00	5 600,00
	RAR	1 499 664,50		1 499 664,50
	TOTAL RECETTES REELLES	6 771 857,89	-929 593,39	5 842 264,50
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 993 093,10	1 993 093,10
040	Amortissements immobilisations	529 396,00	0,00	529 396,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00	10 000,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	529 396,00	2 003 093,10	2 532 489,10
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 301 253,89	1 073 499,71	8 374 753,60

EXCEDENT 0,00

TOTAL DEPENSES 12 517 546,89 3 251 502,81 15 769 049,70

TOTAL RECETTES 12 517 546,89 3 251 502,81 15 769 049,70

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 22

VOTANTS 25

OBJET :

8 – ACTUALISATION DES
AP/CP

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

8 – ACTUALISATION DES AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et L.1612-1 ;

Vu le budget primitif de 2026 adopté le 18 février 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire. L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Au vu de l'avancement des projets, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et une abstention, d'actualiser les quatre AP/CP existantes comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2021-2026			
Création d'une micro-forêt			
Opération 2021001 - montant total : 66 915,40 €			
créée par délibération du 28 juin 2021			
DEPENSES			
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2021 à 2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026
66 915,40 €	44 010,40 €	22 905,00 €	22 905,00 €
<u>Explication</u>			
Augmentation du montant de l'autorisation de programme : + 10 525,20 €			
RECETTES			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
66 915,40 €	26 585,71 €	7 119,57 €	33 210,12 €

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2024-2027				
Construction d'une Ludo-Médiathèque				
Opération 2022002 - montant total : 5 243 037,23 € créée par délibération du 24 juin 2024				
DEPENSES				
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2024-2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
5 243 037,23 €	407 270,13 €	4 835 767,10 €	1 928 169,90 €	2 907 597,20 €
<i>Explication</i> Actualisation du calendrier des CP				
RECETTES				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
5 243 037,23 €	1 666 917,00 €	860 067,82 €	2 716 052,41 €	

MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2025-2027				
Travaux de réhabilitation du bâtiment R.DRONNE 1 : ECOLE DE MUSIQUE & LOCAUX ASSOCIATIFS				
Opération 2025002 Montant total : 1 236 000,00 € créée par délibération du 19 novembre 2025				
DEPENSES				
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Réalisations antérieures (2025)	Reste à financer	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027 (année supplémentaire)
1 236 000,00 €	0,00 €	1 236 000,00 €	450 000,00 €	786 000,00 €
<i>Explication</i> - Actualisation du calendrier des CP				
RECETTES				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
1 236 000,00 €	514 375,00 €	202 753,00 €	518 872,00 €	

CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - 2026-2027		
Rénovation église		
Opération 2026002 - montant total : 40 000,00 €		
DEPENSES		
Autorisation de programme (prévisionnelle)	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027 (année supplémentaire)
40 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
<i>Explication :</i> - Actualisation du calendrier des CP		
RECETTES		
Total Financement	Subventions	FCTVA
40 000,00 €	0,00 €	6 561,60 €
Autofinancement		
33 438,40 €		

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR

[Signature]



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

[Signature]

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

9 – ADMISSION EN NON-
VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

9 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent à des combinaisons infructueuses d'actes, demandes sans effet et sommes inférieures au seuil de poursuite, dont les comptables ne peuvent obtenir le recouvrement (demande du comptable public annexée). Ces créances concernent essentiellement des dettes de cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant arrêté à 417,05 € tel que présenté par le comptable public.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



MONTVAL SUR LOIR
14 RUE DU NOVEMBRE

72500 MONTVAL SUR LOIR

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **80800 - ECOMMOY**

N° de la liste : 7879800215

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MONTVAL SUR LOIR, le 03 juin 2026
DELCROS Sébastien

Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	417,05 €	
6542	0,00 €	
Total	417,05 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

10 – DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LE
PROJET DE LUDO-
MEDIATHEQUE AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DU
FONDS VERT – VOLET
RECYCLAGE FONCIER

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LUDO-MEDIATHEQUE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER

Le Maire rappelle que la commune d'Ecommoy porte un projet de ludo-médiathèque pour répondre à des besoins culturels croissants, tout en requalifiant une friche urbaine acquise en mai 2022. Après expertise, il est apparu que seuls les bâtiments B et C pouvaient être conservés, les autres présentant des contraintes structurelles et fonctionnelles insurmontables (niveaux multiples, surfaces cloisonnées, charges d'exploitation incompatibles).

Ce projet prévoit la déconstruction partielle du bâtiment A et la reconstruction d'un équipement moderne de 1 200 m² incluant médiathèque, ludothèque, Fablab et modularium, espaces publics et des parkings sur une parcelle de 5 300 m². Implanté entre la gare et le centre-ville, le site bénéficiera d'une accessibilité optimale et respectera les contraintes patrimoniales locales.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du volet *Recyclage foncier* du Fonds Vert (subvention de l'Etat), qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols en recyclant les friches urbaines. Malgré une recherche exhaustive de subventions publiques et une optimisation des coûts, le bilan économique reste déficitaire, justifiant le recours à ce dispositif.

La commune s'engage à mettre en œuvre une démarche écologique ambitieuse :

- Atténuation et adaptation au changement climatique par l'utilisation de la géothermie, de panneaux photovoltaïques couvrant 30% des besoins électriques, une ventilation nocturne en free-cooling, et des matériaux biosourcés et bas carbone.
- Gestion durable de l'eau grâce à un bassin de rétention des eaux pluviales sous les parkings, un stationnement végétalisé avec pavage perméable et joints enherbés, et une voirie en sable compacté pour limiter les îlots de chaleur.
- Économie circulaire avec le réemploi des matériaux et valorisation du bois des arbres pour du mobilier extérieur.
- Préservation de la biodiversité par la conservation des arbres existants (acacias, tilleuls), la création d'un verger pédagogique, d'un théâtre de verdure et d'espaces de lecture extérieurs.

La consultation des entreprises pour les travaux est en cours, avec une remise des offres fixée au 6 juillet 2026 à 12h00. Les travaux pourraient quant à eux démarrer dès 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 24 voix pour et une abstention :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Maire à actualiser les montants, le cas échéant :

Dépenses projet Indo-médiétherique	Montant HT en €	Ressources	Montant	%
Etudes de programmation	52 725 €	DRAC / DGD (attribué en 2025)	1 372 504 €	35% (s/montant dépenses 3 921 439 €)
Etudes techniques	27 871 €	État / DSIL	129 240 €	3,22 % (s/montant dépense de 4 019 000€)
Le concours d'architecte	37 626 €	Département SARTHE LECTURE	784 288 €	20% (s/montant dépenses 3 921 439 €)
Maîtrise d'œuvre	582 237 €	Département via Banque Territoires (programme PVD)	50 994 €	Etudes et AMD
Démolition / Désamiantage	118 484 €	Fonds de concours CDC Orée de Bercé - Belinols (attribué en 2025)	112 344 €	2,99 % (s/montant dépense de 3 752 700€)
VRD / Aménagement extérieurs/Terrassement	784 300 €			
Aménagement paysager / Espaces verts	189 300 €	Part restant à la charge du maître d'ouvrage	2 424 573 €	49,75%
Travaux (estimatif DCE)	3 091 300 €			
TOTAL GENERAL	4 873 943 €	TOTAL GENERAL	4 873 943 €	

BILAN D'OPERATION :

Total dépenses	4 873 943 €
Total recettes	2 449 370 €
DEBIT D'OPERATION	2 424 573 €
Montant de la subvention demandée *	192 468 €
% du déficit	7,94%

*Les dépenses faisant l'objet de la demande de subvention sont celles directement imputables aux actions de recyclage-réhabilitation (les études amiante-plomb, état parasite et déchets, la démolition-désamiantage, les travaux de réhabilitation des bâtiments B et C, les surcoûts liés à la dépollution).

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat afin de solliciter le Fonds Vert pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers

Le Maire atteste que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2026.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR

[Signature de Jocelyne Vasseur]



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

[Signature de Sébastien Gouhier]

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

11 – DEMANDE DE
SUBVENTION POUR
LE DIAGNOSTIC
PREALABLE AUX
TRAVAUX DE
RESTAURATION DE
L'EGLISE SAINT
MARTIN AUPRES DE
LA DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
(DRAC) ET DU
DEPARTEMENT DE
LA SARTHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Maire expose que l'église Saint-Martin fait l'objet d'un entretien constant, depuis sa construction. De ce fait, l'état sanitaire est globalement bon. Néanmoins, des parties s'avèrent ponctuellement en mauvais état, comme le clos-et-couvert de la sacristie. En outre, l'église fait état de plusieurs lacunes en matière de mise en valeur. La mise en lumière intérieure par exemple, est strictement utilitaire.

Afin d'analyser l'état du bâtiment et d'envisager un programme de travaux, le coût de la mission de diagnostic s'élève à 6 615€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du diagnostic présenté et le plan de financement exposé ci-après, en autorisant l'actualisation des montants, le cas échéant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département de la Sarthe, suivant le plan de financement ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Eglise Saint-Martin Inscrite au Monument historique depuis le 13/09/2007			
Intitulé des dépenses	Montant HT	Recettes sollicitées	Montant HT
Diagnostic préalable aux travaux de restauration	6 615 €	DRAC (Études et travaux sur monuments historiques) 40%	2 646 €
		Département (programme de conservation) 40%	2 646 €
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage (20%)	1 323,00 €
TOTAL DEPENSES	6 615,00 €	TOTAL RECETTES	6 615,00 €

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	21
VOTANTS	24

OBJET :

12 – TAXE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE
(TPE) A PARTIR DE 2027

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GIRAUD (excusé), Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

12 – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) A PARTIR DE 2027

Vu les articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des impositions sur les biens et services – CIBS.

Vu la réforme du 1^{er} janvier 2025, qui renomme la *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* en *Taxe sur la Publicité Extérieure*, sans changement substantiel mais sous une volonté de simplification et de meilleure adaptation aux réalités locales.

Vu la délibération du 08/09/2008, instaurant la TLPE à Ecommoy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 24 voix pour et une abstention de :

- Reconduire les tarifs ci-dessous, à partir de 2027 et jusqu'à nouvelle décision :

MONTANT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -	
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES	
Jusqu'à 50 m²	12,32 €
Au-dessus de 50 m²	24,64 €
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMERIQUES	
Jusqu'à 50 m²	36,96 €
Au-dessus de 50 m²	73,92 €
ENSEIGNES	
Jusqu'à 12 m²	Exonération
Entre 12 m² et 20 m²	Réfaction 50% : 12,30 €
Entre 20 m² et 50 m²	24,64 €
Au-dessus de 50 m²	49,28 €
Application de l'indexation annuelle prévue par les textes	

- Appliquer, à compter de 2027, l'indexation annuelle selon le barème fixé chaque année par arrêté ministériel.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

13 – LANCEMENT D'U
APPEL D'OFFRES POUR
LE MARCHE DES
ASSURANCES DE LA
COMMUNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

13 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;

Vu l'échéance prochaine des contrats d'assurance couvrant les risques de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, fixée au 31 décembre 2026.

Ces marchés de couverture des risques sont actuellement allotés et attribués aux sociétés suivantes :

- Lot 1 – Dommage aux biens : SMACL
- Lot 2 - Responsabilité Civile : SMACL
- Lot 3 – Véhicules à moteur (flotte automobile) : GROUPAMA
- Lot 4 - Protection juridique Collectivité, agents et élus : SMACL
- Lot 5 – Prestations statutaires : RELYENS

Afin d'assurer la continuité de la couverture des risques de la collectivité, dans des conditions optimales de qualité et de coût, il appartient à la commune d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement de ces contrats.

L'estimation du montant global des besoins, sur la durée des marchés envisagés, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030, étant supérieure aux seuils européens applicables aux marchés publics de services (216 000€), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés d'assurance de la Collectivité, comprenant lesdits lots ;
- D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en concurrence et à l'attribution des marchés.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

14 – ADHESION AU
DISPOSITIF D'ACHAT
GROUPE D'ELECTRICITE
ELEC 2028 PROPOSE
PAR L'UGAP

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

14 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ELEC 2028 PROPOSE PAR L'UGAP

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'afin d'accompagner les personnes publiques, initialement confrontées à la fin des *Tarifs Réglementés de Vente* (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Considérant que la commune est actuellement engagée dans le dispositif « ELECT 2025 », dont le marché, débuté au 1^{er} Janvier 2025 prendra fin au 31 décembre 2027.

L'UGAP recense actuellement les collectivités souhaitant adhérer au dispositif « ELEC 2028 », en intégrant la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, l'adhésion à ce dispositif d'achat mutualisé permettrait d'obtenir des prix optimisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif d'achat groupé « ELEC 2028 » initié par l'UGAP ;
- D'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP (annexée) ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 30/06/2023**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Commune d'Ecommoy

SIREN : 217720143200011

Adresse : Place du Général de Gaulle

Code postal : 72220

Ville : ECOMMOY

Représenté(e) par : M. GOUHIER Sébastien

agissant en qualité de : Maire

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots...

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité¹ étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalider une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

¹ Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclangon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : ECOMMOY
	Le : 23 Mai 2023
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward JOSSA 2023.03.14 17:08:37 +01'00'	Pour le Bénéficiaire ² : Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓↓↓ Zone de signature sous ce trait ↓↓↓

Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :


Françoise Dufresnoy
Contrôleur général
MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Grande cour
des comptes
et finances

2023.03.13
14:27:29
+01'00'



² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal,

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

**15 – DISPOSITIF DE PRET
GRATUIT DE PIEGES A
FRELONS AUX
ADMINISTRES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

15 – DISPOSITIF DE PRET GRATUIT DE PIEGES A FRELONS AU ADMINISTRES

Le Maire expose que depuis son introduction accidentelle en 2004 dans le Lot-et-Garonne, le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *vespa velutina nigrathorax*) s'est répandu rapidement en France.

Aujourd'hui classé dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique (arrêté ministériel du 26/12/2012), sa dangerosité pour l'homme est également avérée avec quelques cas mortels.

Face à ce risque, la municipalité installe depuis plusieurs années des pièges à frelons à proximité de nids répertoriés sur le domaine public. 25 pièges ont d'ores et déjà été achetés par la commune.

Le piège doit être placé à proximité du nid de l'année précédente. Il doit contenir un liquide « appât » à la composition bien précise et doit être mis en place aux dates suivantes :

- Du 1er février au 30 avril
- De la fin de l'été jusqu'à fin novembre

Afin augmenter l'efficacité du dispositif, il est proposé aux administrés de la commune un prêt temporaire de piège sélectif à frelons asiatiques. Les modalités de sa mise en place seront précisées sur les supports d'informations communaux. La priorité sera donnée aux habitations se trouvant à proximité de zones ou bâtiments recevant du public et fréquentés par des personnes fragiles (écoles, maisons de retraite etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le dispositif de prêt gratuit de pièges à frelon aux administrés ;
- D'approuver le projet de convention de prêt (annexée) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



CONVENTION DE PRÊT GARTUIT DE PIÈGES A FRELONS AUX ÉCOMMÉENS

Entre d'une part,

La commune d'Ecommoy, dont le siège est situé en mairie, Place du Général de Gaulle, représentée par son Maire monsieur Sébastien GOUHIER, dument habilité par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026, ci-après nommée « la commune ».

Et d'autre part,

M./Mme _____

Demeurant (adresse) _____ 72220 ECOMMOY

Désigné(es) ci-après « l'emprunteur »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Depuis son introduction accidentelle en 2004 dans le Lot-et-Garonne, le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrathorax*) s'est répandu rapidement en France. Aujourd'hui classé dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique (arrêté ministériel du 26.12.2012), sa dangerosité pour l'homme est également avérée avec quelques cas mortels.

Face à ce risque la municipalité installe depuis plusieurs années des pièges à frelons à proximité de nids répertoriés sur le domaine public.

Le piège doit être placé à proximité du nid de l'année précédente. Il doit contenir un liquide « appât » à la composition bien précise et doit être mis en place du 1er février au 30 avril et de la fin de l'été jusqu'à fin novembre.

Pour augmenter l'efficacité du dispositif Il est proposé aux administrés de la commune un prêt temporaire de piège sélectif à frelons asiatiques. La priorité sera donnée aux pièges installés à proximité de zones ou bâtiments recevant du public.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'un piège à frelons dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques ou frelon à pattes jaunes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

La commune met à disposition de l'emprunteur un piège sélectif à frelons asiatiques du type : _____ n° _____

Ce matériel reste la propriété exclusive de la commune.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

Le prêt est consenti du 1^{er} septembre au 30 octobre.

Le matériel devra être restitué au plus tard à cette date, sauf renouvellement expresse.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément à sa destination ;
- Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité fournies, en particulier la composition de l'appât ;
- Installer le piège de manière à ne pas créer de danger pour les personnes ou les animaux (fournir la localisation la plus précise possible du lieu d'installation du piège) ;
- Assurer l'entretien courant du piège pendant la durée du prêt.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'emprunteur est responsable :

- Des dommages causés aux tiers du fait de l'utilisation du matériel ;
- Des dégradations, pertes ou vols survenus pendant la durée du prêt.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel devra être restitué :

- Propre et en état de fonctionnement ;
- Complet (toutes pièces incluses).

En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune pourra demander à l'emprunteur le remboursement ou la réparation du matériel.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment :

- Par la commune pour motif d'intérêt général ;
- Par l'emprunteur, sous réserve de restitution immédiate du matériel.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à ECOMMOY, le _____

La Commune d'Ecommoy
Représentée par son Maire
Sébastien GOUHIER

Pour l'écomméen
NOM Prénom : _____

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

16 – DESHERBAGE ET
VENTE ALLOTIE DE
REVUES POUR ADULTES
DONT LA BIBLIOTHEQUE
N'A PLUS BESOIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

16 – DESHERBAGE ET VENTE ALLOTIE DE REVUES POUR ADULTES DONT LA BIBLIOTHEQUE N'A PLUS BESOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu la politique documentaire de la bibliothèque municipale, incluant les procédures de désherbage ;

Vu la liste des documents concernés (annexée) ;

La bibliothèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections afin d'assurer leur actualisation, leur pertinence et leur bon état matériel.

Plusieurs revues pour adultes ne répondent plus aux besoins et ne présentant plus d'intérêt, leur vente en lots permettrait une gestion simple et transparente de ces documents désherbés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement des documents concernés dont liste ci-annexée
- D'autoriser la vente allotie de ces documents, selon les règles suivantes :
 - Constitution de lots homogènes et/ou thématiques, par 5
 - Mise en vente au prix de 3€ le lot
 - Vente ouverte au public

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Date de prêt	Titre construit	Code-barres	Localisation
26/02/26	60 millions de consommateurs 142 (01/11/2023) (Supplément) ; Premiers prix : que valent-ils vraiment ?	0124033013	Périodiques adultes (P ADU)
26/02/26	60 millions de consommateurs 144 (01/08/2024) (Supplément) ; FRUITS & LÉGUMES, les champions de la santé	0124033753	Périodiques adultes (P ADU)
26/02/26	60 millions de consommateurs 221 (01/01/2024) (Hors-série) ; Santé des femmes : Mieux se soigner	0124033166	Périodiques adultes (P ADU)
26/02/26	60 millions de consommateurs 223 (01/04/2024) (Hors-série) ; Manger sain et gourmand	0124033405	Périodiques adultes (P ADU)
26/02/26	60 millions de consommateurs 225 (01/11/2024 & 01/12/2024) ; Chiens & Chats : Les conseils d'experts et les bons produits	0124033970	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! 30 (01/07/2022) Dossier 1 : LE SOUFFLE "Ouf : je respire à pleins poumons" ; J'adopte les bons réflexes : ETIREMENTS "Bye Bye les tensions !" ; Dossier 2 : LES VEINES "J'ai de la veine !" ; Je me fais du bien : Rando cyclo (tous les tuyaux pour s'y mettre ou s'y remettre) + 7 EXERCICES POUR LE DOS ; Training : Du sport pour le cerveau...	0124031707	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! 31 (01/09/2022) DOSSIER 1 : ANALYSES MÉDICALES : on les passe à la loupe ; 10 stratégies antistress (de l'alimentation à la respiration) ; Douleurs cervicales : 4 exos à faire chez soi ; Musculation : 5 exercices pour le bras ; DOSSIER 2 : Addictions... Tabac, médicaments, sucre, écrans...	0124031803	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! 32 (01/11/2022) Dossier 1 : Douleurs chroniques (on leur cloue le bec !) ; Dossier 2 : Nutrition = L'alimentation dope notre moral !	0124031972	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! 34 (01/03/2023) ; Dossier 1 : Sport Santé ; Dossier 2 : Cholestérol	0124032053	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 17 (01/04/2022) DOSSIER 1 : Le super aliment LES LENTILLES... bonne pour la santé et la planète ; + LES RUBRIQUES : "Bien acheter" ; "Qu'est-ce qu'on mange ?" ; "L'assiette qui soigne" ; "On mange mieux" et "Dites-moi Docteur..." ; DOSSIER 2 : La bonne assiette pour une belle peau	0124031655	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 18 (01/07/2022) Dossier 1 : Le super aliment LE POIVRON l'anti-âge de l'été ; + LES RUBRIQUES : "Bien acheter" ; "Qu'est-ce qu'on mange ?" ; "L'assiette qui soigne" ; "On mange mieux" ; "Dites-moi docteur..." ; Dossier 2 : OSTÉOPOROSE la bonne assiette pour des os solides	0124031708	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 19 (01/09/2022) Dossier 1 : LA CAROTTE pleine de bons nutriments et facile à cuisiner : la carotte, elle nous botte ! ; Dossier 2 : MIGRAINE : les solutions dans l'assiette...	0124031780	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 20 (01/11/2022) Dossier Aliment : LE KIWI... On dit oui ! ; Dossier Santé : Le diabète	0124031956	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 21 (01/01/2023) Dossier Aliment : Les choix nous chouchoutent ! ; Dossier Santé : Spécial sommeil = les bons aliments pour bien dormir	0124032183	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 22 (01/03/2023) Dossier Aliment : La banane ; Dossier Santé : Les dents et la santé bucco-dentaire	0124032386	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 23 (01/05/2023 & 01/06/2023) Dossier Aliment : L'œuf (préserve les muscles, renforce les os et protège les yeux) ; Dossier Santé : Circulation, STOP aux jambes lourdes !	0124032447	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 24 (01/07/2023) Les Pêches : L'atout vitalité de l'été	0124032639	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 25 (01/09/2023) Les champignons : Champions de la nutrition !	0124032759	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Dr Good ! C'est bon ! 26 (01/11/2023) Dossier FRUITS A COQUE (de l'énergie en stock !) ; Dossier IMMUNITÉ ; HAPPINESS THERAPY "On se met à l'heure scandinave"	0124032941	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	Geo Ado 10 (01/10/2014) (Hors-série) ; L'Aventure de la Grande Guerre 14-18	0124023757	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Grands reportages Retour au Pakistan ; Crète : Les sentiers d'Apokoronas ; Parc National des Ecrins : 50 ans d'existence	0124032054	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 512 (01/04/2023) L'Appel de la Route... Australie, Ouzbékistan, Etats-Unis ; Saga : Pierre Loti, le marin fantasque	0124032430	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 513 (01/05/2023) Dossier : Egypte ; Patrimoine Val de Loire : Du Pont-Canal de Briare aux Sept-Ecluses ; City-Trip : Rouen	0124032461	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 514 (juin 2023) Dossier : IRLANDE la fabuleuse ! ; Suisse Normande en randonnée... magnifiques Paysages ; Rozenn Hars : Présidente du Parc de la Vanoise et ses plus beaux treks ; La voie du Puy Chemin de Compostelle	0124032547	Périodiques adultes (P ADU)

24/04/26	Grands reportages 515 (01/07/2023) Interview : Les 25 ans de la maison d'éditions Transboréal ; Armorique : A vélo entre Nantes et le Mont-Saint-Michel... ; Lac Bafa en Turquie ; Nancy : un week-end pour découvrir la ville de l'Art ; Autour du Léman	0124032666	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 517 (01/09/2023) La route des Phares FINISTÈRE ; ORCADES : Les îles du Nord de l'Écosse ; Retour au Népal	0124032801	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	Grands reportages 518 (01/10/2023) Au fil de l'Yonne ; Socotra l'île oubliée de la mer d'Arabie ; Grands lacs de l'est ; Au pays d'Annecy	0124032847	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 519 (01/11/2023) Bohuslän : L'autre royaume du Granit Rose ; Grèce continentale : Les chemins de l'histoire (Mont Athos, Météores & Péloponnèse) ; Massif du Mont-Blanc	0124033037	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	Grands reportages 520 (01/12/2023) LOS ANGELES fabrique du rêve (interview d'Alain Mabankou) ; Cuba ; Dossier : Peuples du monde (Evenks, le Sahara et ses nomades, les peuples Amérindiens Wayapi et Teko et l'Inde des humbles)	0124033112	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	Grands reportages 521 H (01/12/2023) (Hors-série) Voyager en train = Des petites lignes aux chemins de fer de Légende	0124033167	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 522 (01/01/2024) Les plus beaux GR à réaliser en 2024 ; République Tchèque = Grands espaces & Patrimoine ; La haute route du Stubai Höhenweg (Autriche) ; Derborence = La douce chante douce (Suisse)	0124033236	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 523 (01/02/2024) Interview : Claire Nouvian "On pensait que c'était impossible de vider l'océan, mais on l'a fait" ; Découverte : Île Maurice ; Dossier : Habiter la MER (Norvège ; voyage en cargo ; Islande) ; City Trip : Marseille	0124033294	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 524 (01/03/2024) Interview : Le Compostelle de Jean-Christophe rufin ; 10 chemins de pèlerinages en Europe	0124033376	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 525 (01/04/2024) Canada, l'appel sauvage ; Jura, l'échappée belle	0124033430	Périodiques adultes (P ADU)
24/04/26	Grands reportages 526 (01/05/2024 + 01/06/2024 + 01/08/2024) La France de l'UNESCO	0124033473	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	Les belles histoires 596 (01/08/2022) : Une sirène chez les pirates	0124032159	Périodiques jeunesse (P JEU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 10 (01/09/2022) RELOOKEZ VOTRE JARDIN ! ; + Les conseils malins de Jean-Michel Groult	0124031786	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 11 (01/03/2023) Grimpantes c'est facile !	0124032052	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 12 H (01/09/2023) (Hors-série) L'indispensable Roi des Jardins : Des Rosiers pour tous (+ astuces et conseils de plantation)	0124032778	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 744 (01/01/2022) ; A faire en Janvier... + Nos conseils en Janvier... ; Le dossier du mois : Des végétaux qui persistent et signent ; Plante vedette : Les Hamamélis ; Habiller un mur de plantes grimpantes	0124031110	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 745 (01/02/2022) TOP DÉPART POUR LE POTAGER ; A faire en Février ; Nos conseils pour... Février ; Plante Vedette : Le Camélia ; Installer un Kiwi dans son jardin... devient grand et résistant ! ; Reportage maison : Lustre retrouvé dans le Château du Saulce	0124031206	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 746 (01/03/2022) ; Dossier Focus : Un jardin plus naturel ; Plante vedette : TULIPES longue durée ; C'est facile : Tailler ses rosiers ; Nos conseils pour... mars	0124031259	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 747 (01/04/2022) DE LA COULEUR ! Sélectionnez, composez, plantez = Jouez avec la couleur ! ; Plante vedette : Les glycines ; C'est facile : 10 astuces pour désherber ; Nos conseils... avril	0124031332	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 748 (01/05/2022) Dossier du mois : Un jardin en pots ; Plante vedette : Les Iris ; C'est facile : Choisir son paillis ; Nos conseils... pour le mois de mai (+ mémo du mois)	0124031432	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 749 (01/06/2022) Dossier du mois : Des fleurs en continu jusqu'à l'automne ; Plante vedette : Tout l'élégance de l'hortensia japonais ; C'est facile : Donner à son jardin une allure méditerranéenne ; Nos conseils... en avril	0124031553	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 750 (01/07/2022) Dossier du mois : Réussir ses massifs ; Plante vedette : Les sauges dans tous leurs états ; C'est facile : Végétaliser sa terrasse ; Nos conseils... en juillet	0124031662	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 751 (01/08/2022) Dossier du mois : Offrez-vous un jardin de bien-être ; Plante vedette : Le grand retour des dahlias ; C'est facile... 10 plantes pour un jardin exotique ; Nos conseils... Août	0124031740	Périodiques adultes (P ADU)

02/03/26	Mon jardin et ma maison 752 (01/09/2022) Dossier du mois : Prolongez les floraisons et préparez le printemps ; Plante vedette : Irremplaçables bulbes d'automne ; C'est facile : Un potager pour l'hiver ; Nos conseils... pour septembre	0124031785	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 753 (01/10/2022) Dossier du mois : Le maxi-guide des rosiers ; Plante vedette : Les viornes, arbustes des 4 saisons ; C'est facile : Animer le jardin avec les graminées ; Nos conseils... pour octobre	0124031900	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 754 (01/11/2022 & 01/12/2022) Dossier du mois : Arbres, arbustes, vivaces : Réussir ses plantations ; Plante vedette : L'Arbousier ; C'est facile... Une déco Noël faite maison ; Nos conseils... pour novembre	0124031954	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 755 (01/01/2023) Dossier du mois : Un jardin attrayant en hiver ; Plante vedette : Le houx, un arbuste à redécouvrir ; C'est facile : Choisir une plante grimpante pour chaque situation ; Nos conseils... pour janvier	0124032210	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 756 (01/02/2023) Dossier du mois : C'est le moment de préparer le printemps ; Jardin de passionnés : Le charme d'un jardin oriental au cœur de la Vendée (entre La Roche-sur-Yon et les Sables d'Olonne) ; Plante vedette : Le cognassier du Japon ; C'est facile : Aménager des allées ; Nos conseils... février	0124032302	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 757 (01/03/2023) Dossier du mois : toutes les tailles de saison ; Plante vedette : Les graminées ; C'est facile : Organiser son potager ; Mémo et conseils du mois de... mars	0124032051	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 759 (01/05/2023) Dossier du mois : Grandes solutions pour petits jardins ; Sérénité retrouvée à l'Abbaye de Noirlac (au bord du Cher) ; Plante vedette : Les Rhododendrons ; C'est facile : Tout savoir sur les rosiers ; Nos conseils du mois... de mai	0124032452	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 760 (01/06/2023) Mémo du mois de... juin ; Dossier du mois : Une plante, deux emplois ; Jardin de paysagistes, un jardin durable dans le Var ; Jardin historique : Les roses de l'Abbaye Royale de Chaalis ; Plante vedette : Flamboyantes fleurs du soleil ; Jardin d'artiste : Dans l'Indre, le touchant jardin de Georges Sand	0124032545	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 761 (01/07/2023) Mémo, Conseils & Technique du mois ; Dossier du mois : Des fleurs ultra-résistantes ; Plante vedette : Laissez faire les Persicares (plantes vivaces idéales pour tous les jardins) ; C'est facile : Sobriété estivale ; La courgette, bonne à tout faire	0124032662	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 762 (01/08/2023) Mémo, Conseils & Techniques du mois ; Dossier du mois : Les bonnes associations au jardin ; Plante vedette : Les nepetas, florifères et aromatiques ; Jardin créatif dans le Perche (idées à piquer !)	0124032744	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 763 (01/09/2023) Mémo, Conseils & Techniques du mois ; Dossier du mois : Créer un nouveau massif ; Plante vedette : Les grimpantes font leur show (Bignone, Pois de senteur vivace, Capucine.. ; Jardin créatif : Beauté paresseuse ; Retraite BOHÈME CHIC à Potelières dans le Gard	0124032777	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 764 (01/10/2023) Dossier du mois : Le jardinage plus naturel ; Plante vedette : Romantiques fusains ; C'est facile : Réussir les bulbes de printemps ; Mémo, conseils du mois... d'octobre (début d'automne)	0124032846	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 765 (01/11/2023) Dans le Maine-et-Loire, un jardin économe en l'eau ; Dossier du mois : Planter le bon arbre (choisir, entretenir, tailler) ; Isoler au naturel ; Nos conseils pour le mois de... novembre	0124032991	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Mon jardin et ma maison 9H (01/04/2022) UN JARDIN FACILE : COMPRENDRE ET ADOPTER LES BONS GESTES ; Les conseils MALINS de Jean-Michel Groult : "Planter et récolter sans effort"	0124031307	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	MORDELIRE 392 (01/10/2020) ; Retour à l'âge de pierre	0124029685	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 399 (01/05/2021) ; MOMIE, MOCHE ET MÉCHANTE	0124030346	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 404 (01/11/2021) ; Des jumeaux à croquer	0124030884	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 406 (01/01/2022) ; Une enquête à dormir debout	0124031105	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 409 (01/04/2022) ; Maudite soirée pyjama	0124031318	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 410 (01/05/2022) ; La bande à Mémère	0124031378	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 411 (01/06/2022) ; Le beau rôle	0124031517	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 412 Eté 2022 (01/07/2022) : Une petite cuillère un peu particulière	0124031629	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 414 (01/10/2022) ; Drôle de manège	0124031851	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 416 (01/12/2022) ; SUPERLUTIN Tatatatatiin !!!!!!!	0124032097	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	MORDELIRE 423 (01/07/2023 & 01/08/2023) ; BONNES VACANCES MAÎTRESSE ; Pour rire : Les vacances de la maîtresse ; Pour avoir peur.....Cours, gamin !!!!	0124032661	Périodiques jeunesse (P JEU)

27/02/26	Okapi 1191 (01/01/2024) ; 2024 Comment l'IA va rentrer dans ta vie ?	0124033173	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1192 (15/01/2024) ; OSE ECRIRE	0124033230	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1193 (01/02/2024) ; Les stars préférées des ados	0124033279	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1194 (15/02/2024) ; D'où viennent les dragons ?	0124033317	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1195 (01/03/2024) ; C'est quoi être un garçon ? Les ados en parlent	0124033325	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1196 (15/03/2024) ; Comment ils traquent les FAKE NEWS ?	0124033412	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1197 (01/04/2024) ; Les drôles de bruits du corps	0124033415	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1198 (15/04/2024) ; Super Héros : Les origines	0124033431	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1199 (01/05/2024) ; Aider les autres ça rend heureux	0124033481	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1200 (15/05/2024) ; Dossier Sciences : INCROYABLE COMMUNICATION ANIMALE	0124033503	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1201 (01/06/2024) ; Comment savoir si je lui plais ?	0124033558	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1202 (15/06/2024) ; 1939-1945 Ados dans la guerre	0124033617	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1203 (01/07/2024) ; Spécial Vacances	0124033686	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1204 (01/08/2024) ; Un été 100 % Olympique	0124033748	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1205 (01/09/2024) ; Réussis ta Rentrée	0124033788	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1206 (15/09/2024) ; LUCY : l'incroyable histoire de notre ancêtre	0124033810	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1207 (01/10/2024) ; La fabuleuse histoire du skate	0124033866	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1208 (15/10/2024) ; 2045 comment vivra-t-on sur la Lune ?	0124033910	Périodiques adultes (P ADU)
27/02/26	Okapi 1209 (01/11/2024) ; Harcèlement : Mon poids, ça ne les regarde pas !	0124033980	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1210 (15/11/2024) ; Et si on levait les yeux de nos écrans	0124034037	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1211 (01/12/2024) ; Pour toi, c'est quoi la paix ?	0124034082	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1212 (15/12/2024) ; Défi : Cuisine comme un chef !	0124034123	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1213 (01/01/2025) ; Qu'est-ce qui te rend heureux ?	0124034156	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1214 (15/01/2025) ; Les ados héros de BD	0124034176	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Okapi 1215 (01/02/2025) ; Vos stars préférées 2025	0124034204	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 410 (01/12/2023) ; Joyeux Noël	0124033131	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 411 (01/01/2024) ; Bonne nuit, les petits...	0124033188	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 412 (01/02/2024) ; Viens jouer avec Pikou !	0124033290	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 415 (01/05/2024) ; Dans le jardin de Pikou	0124033491	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 416 (01/06/2024) ; Le beau dessin de Ferdinon	0124033554	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 417 (01/07/2024) ; Patouille avec bébé !	0124033681	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 418 (01/08/2024) ; Oh, la belle étoile !	0124033746	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 419 (01/09/2024) ; Qui veut jouer avec Ferdinon ?	0124033786	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 420 (01/10/2024) ; Qui va au bain ? C'est le bébé !	0124033856	Périodiques jeunesse (P JEU)
03/02/26	Picoti dès 9 mois... 421 (01/11/2024) ; A dada, Pikou !	0124033973	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Pomme d'api 674 (01/04/2022) ; TROP FORTS LES DINOSAURES !	0124031320	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Pomme d'api 675 (01/05/2022) ; Promenons-nous dans les bois...	0124031366	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Pomme d'api 679 (01/09/2022) ; Vive la Rentrée !	0124031750	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Pomme d'api 685 (01/03/2023) ; Bienvenue au château ! ; Pom'Parents : Mon corps est un trésor (l'aimer c'est le respecter)	0124032368	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Pomme d'api 688 (01/06/2023) ; Adélidé et le monde magique	0124032516	Périodiques jeunesse (P JEU)
27/02/26	Pomme d'api 692 (01/10/2023) ; Bon appétit les amis ! Les bonnes tartines d'adélidé	0124032841	Périodiques jeunesse (P JEU)
02/03/26	Prima 484 (01/01/2023) ASTRO : Vos atouts pour 2023 ; Nos 18 cures express... spécial femmes ; Je prends soin de ma digestion ; Produits de saison : BOOSTER LEURS BIENFAITS (courge ; orange ; pomme ; poireau et kiwi)	0124032179	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Prima 485 (01/02/2023) Spécial cocooning : 30 plats & idées déco qui réchauffent ; Mon cahier bien-être : Mal partout : Je combats l'inflammation au naturel ; Mon défi du mois : Assouplir mes hanches ; La Martinique, l'île aux merveilles	0124032290	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Prima 486 (01/03/2023) 30 astuces qui changent la vie ; Peau sensible : Protégez-la tout l'hiver ; Mon défi du mois : Apprendre à mieux respirer ; Évasion : Pézenas se met en scène dans l'Hérault	0124032383	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Prima 487 (01/04/2023) Cuisine créative... L'ŒUF en 20 idées originales ; Des solutions naturelles pour protéger ses yeux ; Mon défi mois : Gagner en vitalité ; Tourisme Évasion : Montréal brise la glace	0124032079	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Prima 489 (01/06/2023) Dossier : Mes vacances autrement... prendre son temps, découvrir un patrimoine, s'imprégner de nature, faire des rencontres... Slow tourisme ; 10 astuces pour de jolies pieds ; Motivation, courage, méthode.. Régime, qu'est-ce qui bloque ? ; La crème des Flans & Clafoutis ; L'Anjou côté jardin	0124032536	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Prima 494 (01/10/2023) Nos mijotés originaux prêts à l'avance ; Cancer du sein : De nouveaux espoirs pour les patientes ; Sport & Santé : 10 minutes par jour suffisent ! ; J'apaise les douleurs articulaires ; Mon défi du mois : Gérer mes émotions ; 10 gestes clés pour un beau jardin au printemps ; Malaga, Ronda, Marbella = Espagne, Andalousie	0124032862	Périodiques adultes (P ADU)

02/03/26	Prima 495 (01/12/2023) ; Noël 100 % plaisir ! ; Mon défi du mois : Se recentrer sur soi ; Déco reportage : L'hiver en douceur... ; Mexique : Les trésors du Yucatan	0124033114	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 290 (01/12/2022) Gingembre, cannelle, cumin... Un parfum de fêtes / La cuisine aux épices ; Dans ma cagette du mois de décembre ; On craque pour les biscuits de Noël ; Le Mont Ventoux en 9 étapes	0124032084	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 291 (01/02/2023) On se réchauffe avec nos soupes gourmandes ; Dans ma cagette en... février ; L'Ariège en 9 étapes !	0124032291	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 292 (01/03/2023) La pomme de terre sort le grand jeu ; Dans ma cagette... en mars ; C'est la pleine saison... de la Patate douce ; La Seine-Saint-Denis en 8 étapes...	0124032387	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 293 (01/04/2023) Spécial Fêtes de Printemps (Agneau, légumes nouveaux, chocolat) ; Dans ma cagette... en avril ; Pleine saison : Le navet primeur ; Voyager en Pays d'Auge (de Pont-l'Evêque à Trouville-sur-Mer)	0124032389	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 294 (01/05/2023) Les tablées gourmandes du joli mois de mai ; Dans ma cagette... de mai ; Portrait de vigneronne : Anne-Claire Schott (sur les bords du lac de Biemme) ; Porto-Vecchio en 8 étapes !	0124032449	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 295 (01/06/2023) Menus de saison... envies gourmandes du mois de juin ; Dans ma cagette... en juin ; Suède : La côte du Bohuslän en 9 étapes	0124032529	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 296 (01/07/2023 & 01/08/2023) Menus de saison... Voilà l'été ; La cuisine Grecque... Sous le soleil exactement ; Cap sur les rosés ! ; Dans ma cagette... ; Brest et ses îles en 8 étapes !	0124032663	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 297 (01/09/2023) Spécial Foires aux Vins... ; Couscous : Mille et une façons de la cuisiner ; Chez mon boucher... La pintade ; Portrait de vinificatrice dans la Vallée du Loire... Pauline Lair ; Portraits de Talents : Kristian Poppe et Matias Ferreya en Béarn ; Voyager... au Guatemala	0124032760	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 298 (01/10/2023) & (01/11/2023) Vent nouveau sur la cuisine de bistrot ; Menus de saison... sur nos tables d'automne ; Des soupes qui réchauffent ! ; Portrait de Vignerons : Marie et Guilhem Goisot ; Portrait de Talent : Oxana Cretu ; Dans ma cagette... ; Voyager de Bayonne à Anglet !	0124032828	Périodiques adultes (P ADU)
02/03/26	Saveurs 299 (01/12/2023) (Hors-série) Spécial Fêtes : Réveillons d'exception ! ; Les recettes de nos Chefs : Cyril Lignac, Dominique Crenn, Jean-François Piège	0124033115	Périodiques adultes (P ADU)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

17 – FORMATION DES
ELUS MUNICIPAUX
FINANCEE DIRECTEMENT
PAR LA COLLECTIVITE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

17 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX FINANCEE DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITE

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux financés directement par la collectivité et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire informe que :

- Ce droit est un droit reconnu par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.2123-12 dispose que « *les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- La loi du 22 décembre 2025 prévoit une session d'information facultative sur les fonctions d'élu local à l'attention de tous les élus locaux au cours des six premiers mois de leurs mandats ;
- Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée ;

- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé et se déterminent ainsi :
 - Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations ;
 - Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
 - Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.
- En complément du budget formation de la commune destiné prioritairement aux élus disposant d'une délégation, il existe, pour tous les élus, le droit individuel à la formation : moncompte.formation.gouv.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 20 voix pour et 5 voix contre, que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Au bénéfice en priorité des élus ayant reçu une délégation du Maire ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune soit une formation portant sur les fondamentaux de l'action communale ou des formations liées aux délégations exercées et/ou à l'appartenance aux différentes commissions ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

18 – CREATION
D'EMPLOIS POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE D'AGENT
D'ACCOMPAGNEMENT
DE L'ENFANCE A
TEMPS NON COMPLET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

18 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANCE A TEMPS NON COMPLET

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer des emplois d'agent d'accompagnement de l'enfance sur le temps du midi pour l'année scolaire 2026-2027 s'expliquant par :

- Une fréquentation en moyenne par jour d'environ 250 enfants à l'école primaire *Raymond Dronne* et *Saint Martin* ;
- Une fréquentation en moyenne par jour d'environ 110 enfants à l'école maternelle SAINT EXUPERY. Une 6^{ème} classe existe depuis septembre 2025 et a demandé une réorganisation du temps du midi avec une présence supplémentaire d'agents ;
- La mise en place d'activités manuelles et sportives aux enfants en utilisant le maximum de moyens mis à disposition par la mairie (salle temps du midi, ABCD, cour, salle de motricité) ;
- Le souci d'assurer un service de qualité avec sécurité et bienveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer sept emplois pour accroissement temporaire d'activité :
 - Deux pour l'école maternelle *Saint Exupéry*
 - Cinq pour l'école primaire *Raymond Dronne* et l'école *Saint-Martin*.
- Fixer le temps de travail de ces agents à 5,67/35^{ème}
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1^{er} échelon IB 367 IM 366.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

19 – CREATION DE
POSTES D'ADJOINT
TECHNIQUE ET D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE
2EME CLASSE, A TEMPS
NON COMPLET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

19 – CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose que le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à hauteur de 5,44/35^{ème}, correspondant à un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance pendant la pause méridienne, est vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire.

Cet emploi a pour mission d'assurer la surveillance des enfants durant le temps du repas et les temps récréatifs sur la pause méridienne en période scolaire.

Afin de permettre le lancement du processus de recrutement, il est nécessaire d'élargir les grades de recrutement pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à 5,44/35^{ème} les grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, au motif d'une quotité de travail inférieure à 50 %.
- D'exiger :
 - Une expérience auprès des enfants
 - Des qualifications dans les domaines de la petite enfance
- De supprimer les postes correspondant aux grades non pourvus à l'issue de la procédure de recrutement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget et modifier le tableau du personnel en conséquence.

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

8 juillet 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	25

OBJET :

20 – COMPTE-RENDU
DES DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE PAR
DELEGATIONS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt six
Le trente juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GIRAUD (excusé), Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.

20 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de ses délégations en matière de marchés publics et d'urbanisme.

- **Marchés publics**

Rénovation des écoles : Signature d'un avenant avec LEROY PAYSAGES pour le lot 14 « aménagements extérieurs », d'un montant négatif de – 5 455,80€

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES	N° de la DIA
19/03/2026	AM 163	2 IMPASSE DES GENETS	0721242620014
19/03/2026	AB 221 - AB 222	66 ROUTE DU MANS	0721242620015
23/03/2026	AM 62	6 CHEMIN DE LA MARIETTE	0721242620016
02/04/2026	AP 15	24 BIS ROUTE DE MAYET	0721242620017
08/04/2026	AO 44	1 IMPASSE DU HUIT MAI	0721242620018
08/04/2026	AB 435 - AB 437 p	31 RUE RONSARD - ROUTE DE TOURS	0721242620019
07/05/2026	AO 137	2 RUE DES SABLONS	0721242620020
07/05/2026	AB 349	2 IMPASSE DE LA CHAPELLE	0721242620021
07/05/2026	AO 565 p	26 RUE VICTOR HUGO	0721242620022
07/05/2026	ZL 297 - ZL 308	24 RUE DES DRYADES	0721242620023
18/05/2026	AB 245 - AB 513 - AB 514	ROUTE DE TOURS - 513 RUE JEAN MONNET	0721242620024
26/05/2026	F 300	46 ROUTE DES GUERINIÈRES	0721242620025
28/05/2026	AT 35	26 RUE DE LA TOMBELLE	0721242620026

La Secrétaire de séance
Jocelyne VASSEUR




POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

